

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUECCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **FCT 004-310/12/BC**

#### **■ Définition d'emplois créés à la nomenclature DPRH 12/8067/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de définir les missions, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération relatifs à des emplois créés à la nomenclature de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Communes ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 29 Juin 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2012

- La loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative, de la filière technique et de la filière sanitaire et sociale de la fonction publique territoriale ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération du Bureau de Communauté FAG 06/448/BC du 13 juillet 2006 relative à la définition d'emplois créés à la nomenclature ;
- Les délibérations relatives à la nomenclature des emplois de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

### **Sur le rapport du Président,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que parmi les emplois vacants créés à la nomenclature, il convient de définir cinq postes, et de procéder à l'ajustement d'un poste déjà défini.

### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées les définitions d'emplois suivantes :

- Un Chef de service Commerce et Artisanat (Direction de Pôle Economie et Attractivité du Territoire)
- Un Directeur Espace Vieux-Port (Direction Générale Adjointe Services Urbains de Proximité)
- Un Directeur Adjoint (Direction Métro Tramway)
- Un Directeur (Direction de l'Europe et des Subventions)
- Un chargé de Communication (Direction Redevance Spéciale et Développement Partenarial)

1/ Un Chef de service Commerce et Artisanat, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction de Pôle Economie et Attractivité du Territoire.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur de Pôle :

- Suivi de la réalisation et de la mise en œuvre du Document d'Aménagement Commercial de Marseille Provence Métropole, de son intégration dans le Schéma de Cohérence Territoriale et de sa traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme communaux puis dans le Plan Local d'Urbanisme communautaire.
- Représentation technique de Marseille Provence Métropole dans le comité technique de suivi et de mise en œuvre de la convention EPFR, Marseille Provence Métropole, Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, Ville de Marseille visant à permettre la mise sur le marché de nouveaux fonciers d'activité sur l'ensemble du secteur Nord de Marseille.
- Elaboration (en coordination avec les services de la DPEAT) et portage de la position DPEAT sur les questions de transport et déplacement : pour l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain et, de manière opérationnelle, la coordination-mobilisation des services de Marseille Provence Métropole (Direction de Pôle Economie et Attractivité du Territoire, Direction de l'Urbanisme et du Foncier, Direction de la Mobilité et des Déplacements, Direction des Infrastructures) autour de projets d'amélioration des dessertes en transports en commun des sites d'activité de Marseille Provence Métropole.

**Signé le 29 Juin 2012**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2012**

- Coordination des services de Marseille Provence Métropole et de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour la mise en forme à fin de validation par Marseille Provence Métropole, l'Etat et les partenaires publics du projet d'ensemble de valorisation des carreaux de carrière de Lafarge à l'Estaque (Parc logistique arrière portuaire), de désenclavement par le Nord de l'Estaque et des friches en cours de dépollution et de réalisation d'un échangeur complet sur l'A55 au Jas de Rhodes.

Profil : Formation supérieure en Aménagement, Urbanisme et Développement Local. Expérience professionnelle acquise dans des fonctions similaires.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade de directeur territorial et au régime indemnitaire y afférent.

2/ Un Directeur Espace Vieux Port, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction Générale Adjointe Services Urbains de Proximité.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint :

- Management des équipes opérationnelles (Service Prévention Répression Infractions) et perspectives (Coordination Vieux-Port) :

- Pilotage et coordination des actions de prévention et de répression des infractions.
- Gestion des évolutions de l'Espace Vieux-Port en intégrant une dimension prospective à moyen et long termes.

- Coordination des actions des services urbains de proximité de Marseille Provence Métropole sur la zone Vieux-Port, notamment : la Direction de Pôle Propreté et Traitement des Déchets, avec notamment la Direction de la Propreté Urbaine, la Direction de Pôle Espace Public Voirie Circulation (mobilier urbain, bornes...), la Direction des Ports (gestion du plan d'eau), etc...

- Garantie de la cohérence des opérations sur la zone Vieux-Port : interlocuteur privilégié des services de la Ville de Marseille sur cet espace, tant dans sa dimension quotidienne qu'évènementielle (notamment Marseille Provence 2013) :

- Encouragement des synergies.
- Etablissement des procédures.
- Mise en place des protocoles et autres liens de coopération avec les services de la Ville de Marseille sur les différents domaines de compétence communale tels que les pouvoirs de police du maire, la vidéo-protection, la gestion des emplacements, etc.

Profil : Formation juridique. Expérience professionnelle acquise dans des fonctions comparables. Bonne connaissance de l'environnement territorial.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché principal territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Si ces emplois ne pouvaient être pourvus par des candidats titulaires de la Fonction Publique, ils pourraient être occupés par des agents contractuels disposant du diplôme requis pour l'accès au grade de référence dans le cadre du concours externe correspondant.

3/ Un Directeur Adjoint, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction Métro Tramway.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur :

- Rédaction des rapports d'activité et retour à la hiérarchie.
- Production des études relatives au domaine d'activité, nécessaires à la mise en place d'un suivi des données et d'informations.
- Coordination de l'activité des différents services ou pôles dans le cadre des orientations fixées.
- Prévention, détection des dysfonctionnements et proposition de solutions.

- Identification des points d'achoppement, des retards éventuels, et des difficultés, afin de les résoudre et/ou de les corriger.
- Alerte sur les problèmes juridiques et/ou techniques et/ou de contexte, susceptibles de ralentir le déroulement des opérations.

Profil : Bac + 5 dans les domaines financiers et administratifs. Expérience professionnelle acquise dans des fonctions similaires.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade de directeur territorial et au régime indemnitaire y afférent.

4/ Un Directeur, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction de l'Europe et des Subventions.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur de Pôle Finances :

- Pilotage et coordination des membres de la Direction.
- Optimisation du fonctionnement et de la mise en œuvre des procédures et des tableaux de bord.
- Participation à la réalisation des objectifs de la Direction.
- Assistance et conseil dans la définition et la mise en œuvre des projets stratégiques de la collectivité en matière de recherche de fonds publics.
- Pilotage des projets menés par la Direction.

Profil : Formation supérieure. Expérience préalable dans le domaine fortement souhaitée.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché principal territorial et au régime indemnitaire y afférent.

5/ Un Chargé de Communication, inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction Redevance Spéciale et Développement Partenarial.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur :

- Etablissement de conventions avec de gros producteurs de déchets (métiers de bouche type Mac Do, Ville de Marseille : écoles, marchés forains...).
- Création de supports de communication à destination de publics référencés en accord avec la Direction Générale Adjointe Services Urbains de Proximité.

Profil : Formation bac+3 minimum. Compétences en communication et en organisation. Maîtrise des logiciels bureautiques.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché territorial et au régime indemnitaire y afférent.

## **Article 2 :**

Le profil de poste Chef de service Veille Statutaire et Gestion des Temps (délibération FAG 7/946/BC – DRH 06/857/BC), inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché la Direction de Pôle Ressources Humaines est modifié au regard notamment des missions complémentaires suivantes :

- Diffusion en interne à la Direction et sur l'intranet de l'information juridique statutaire.
- Mise en place et pilotage d'un logiciel de gestion des temps.
- Réalisation d'études juridiques spécifiques.
- Sécurisation juridique des dossiers Ressources Humaines.
- Expertise juridique pour les dossiers de consultations réalisés par la Direction de Pôle Ressources Humaines.
- Suivi des dossiers contentieux des agents en lien avec la Direction des Affaires Juridiques.

La rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché principal territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Si ces emplois ne pouvaient être pourvus par des candidats titulaires de la Fonction Publique, ils pourraient être occupés par des agents contractuels disposant du diplôme requis pour l'accès au grade de référence dans le cadre du concours externe correspondant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique A510, Chapitre 012, Fonction 020, Nature 64111 ou par défaut, 64131.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI